

**Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant**

**Intitulé : Fauchage des dépendances herbeuses et parcelles liées au domaine public routier départemental – 3 lots**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,  
Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération n°9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,  
Vu l'arrêté 2018-003 de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2018 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics et délégations de service public à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 12/09/2019, relatif au fauchage des dépendances herbeuses et parcelles liées au domaine public routier départemental,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports en date du 09/03/2020,  
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12/03/2020,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- de déclarer recevables les candidatures de : SARL GONDOND Jean-Marie, SERPE, SA IPS, SATAL SARL et CLM ENVIRONNEMENT SAS.
- de déclarer irrecevable la candidature de M. HMIDA EL HAMDAOUI.
- de déclarer l'ensemble des offres régulières pour chacun des trois lots,
- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisé, à savoir :
  - **pour le lot n°1 – Arrondissement d'Arles**
    - 1 : SATAL
    - 2 : SARL GONFOND Jean-Marie
    - 3 : SERPE
  - **pour le lot n° 2 - Arrondissement d'Aix-en-Provence**
    - 1 : SA IPS
    - 2 : CLM ENVIRONNEMENT
  - **pour le lot n°3 - Arrondissement de Marseille – Etang de Berre**
    - 1 : SA IPS
    - 2 : CLM ENVIRONNEMENT

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 12/03/2020

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Conseiller Départemental  
Délégué aux Marchés Publics  
et Délégations de Service Public

Jean-Marc PERRIN  
*Byg Jn Perrin, absent*  
~~Do Danièle BRIANET~~  
Conseillère Départementale  
Déléguée à la Jeunesse et  
à l'Insertion Professionnelle

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200408-20\_00389-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2020  
Date de réception préfecture : 07/05/2020